DOMAINE	ACTION(S)		
Agriculture	AGR2 – Mise en place de mesure de lutte contre l'érosion		

But

Réduction des particules fines entraînées par l'érosion hydrique des sols agricoles. Amélioration de la qualité des eaux

Diminution de la fréquence de restauration par dévasement.

Généralités

La lutte contre l'érosion des sols en milieu rural agricole consiste en l'installation de dispositifs d'hydraulique « douce » permettant de réduire et d'intercepter les flux de ruissellements et de sédiments entraînés lors des pluies.

L'USAN intervient sur ce thème dans le cadre de sa compétence hydraulique et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais.

Principe(s) / technique(s) d'intervention

Les dispositifs d'hydraulique douce sont constitués de haies, de bandes enherbées, de fascines, de fossés...

Ces ouvrages sont positionnés stratégiquement dans les axes d'écoulement pour agir comme des filtres au niveau des versants agricoles.

La sensibilisation du monde agricole peut aussi permettre d'améliorer les rotations dans les assolements pour diversifier davantage les couverts végétaux aux périodes les plus sensibles à l'érosion des sols (hiver et début de printemps).

Ces dispositifs seront implantés prioritairement à l'amont du Frênelet sur le secteur du courant des Bas Champs à Herlies sur un bassin versant de 211,9 ha.

Méthode de chiffrage

Descriptif	Quantité	Prix unitaire HT
AGR2 – Mise en place de mesure de lutte contre l'érosion des sols	211,9 ha	40 005 € HT

Le chiffrage repose sur une moyenne de coût à l'hectare obtenue sur des sites pilotes de taille similaire (exemple de Saint Jans Cappel sous maîtrise d'ouvrage USAN)

Mise en œuvre et entretien

L'USAN prévoit de mener la concertation agricole sur ce secteur pendant la période du plan de gestion (5 ans). Une fois les mesures définies en concertation avec les agriculteurs, elles seront présentées dans un rapport détaillé avec une cartographie et les métrés afin d'être validées par les services de police de l'eau.

Les mesures seront orientées vers l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau, l'implantation de haies en inter-parcellaire et des fascines dans les axes d'écoulement. Des propositions cartographiques ont permis de déterminer un linéaire de haies et/ou fascines à implanter de 2800 m environ.

Des conventions seront signées entre l'USAN et chaque agriculteur concerné (propriétaire + exploitant) afin d'assurer la pérennité des dispositifs anti-érosion. Les travaux d'entretien sont à la charge de l'USAN et seront réalisés tous les ans. Les modalités d'interventions seront précisées dans chaque convention.

Les travaux auront lieu entre novembre et mars pour assurer la bonne reprise des végétaux.



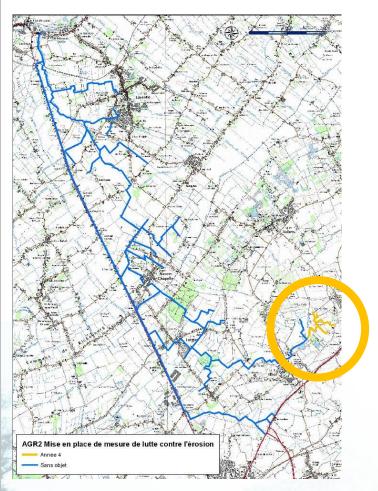


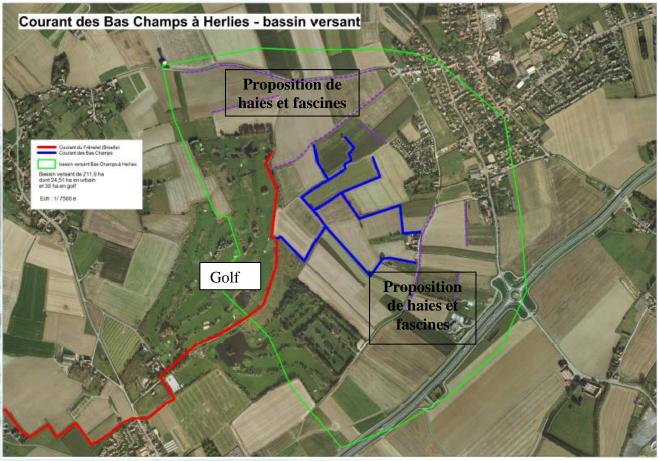
Une fascine



Une haie







Les propositions concernent l'implantation d'environ 2800 ml de haies et/ou fascines sur le bassin versant à l'amont des Bas Champs.



Réglementation

Les travaux de lutte contre l'érosion et les ruissellements sont soumis à une déclaration d'intérêt général.

	Application	Informations	
Loi sur l'eau article R214-1 et suivants du code de l'environnement	Non concerné	Travaux uniquement au niveau des versants	
Déclaration d'Intérêt Général (L211-7 du Code de l'Environnement)	oui		
Servitudes de passage en application du L215-18 du Code de l'Environnement	Non concerné	-	
Partage du droit de pêche : article L435-5 du Code de l'Environnement	Non co	Non concerné	

